

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1493, 1494 et 1495

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 mars 2013, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1493** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 114 400 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle-molle au parc Central.*
- **Règlement n° 1494** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 23 915,95 \$ pour le réaménagement et le dragage de la descente de bateau de la 26<sup>e</sup> avenue au Lac des Deux-Montagnes.*
- **Règlement n° 1495** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 86 116 \$ pour l'achat et l'installation de quai, de canoë et kayak pour un centre de canotage à la Légion.*

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter le 3 avril 2013.

Les règlements n° 1493 et 1494 ont été approuvés par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 30 avril 2013.

Le règlement n° 1495 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 29 avril 2013.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 1<sup>er</sup> mai 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier